

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/07/2020 à 19h00**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 06 juillet 2020 et sous la présidence de Madame Christine DUPENLOUP, Maire.

Présents : Christine DUPENLOUP, Etienne BOISTARD, Marie-Laure LESCOLE, Christian DUJARDIN, Ludivine SCHMITT-PONCET, David ETASSE, Chloé PRERADOVIC ;

Absents excusés : Patrick CROCHAT, Gilbert VIENNOT, Nora TRIVERO, Jean-Jacques VAN DEN BROEK,

Procurations : Alain CHABANCE (à Christian DUJARDIN), Isabelle LE ROY (à Christine DUPENLOUP), Peggy WILLIAMS, (à Marie-Laure LESCOLE), Joël ZEBANGO (à Chloé PRERADOVIC) ;

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Christine DUPENLOUP, maire, demande la désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Ludivine SCHMITT-PONCET

Madame Christine DUPENLOUP demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de modifier la délibération n°2020-37 suite à une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CET AJOUT.

Madame le maire informe ensuite que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Le vote aura lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Délibération n°1: Election des délégués titulaires aux élections sénatoriales

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le

bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Mme Christine DUPENLOUP, Monsieur Etienne BOISTARD et Madame Marie-Laure LESCOLE sont candidats.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

RESULTATS :	Nombre de votants :	11
	Nombre de votes blancs ou nuls :	0
	Nombre de suffrages exprimés :	11
	Majorité absolue :	8

Mme Christine DUPENLOUP, Monsieur Etienne BOISTARD et Madame Marie-Laure LESCOLE sont proclamés élus délégués au premier tour.

Après l'élection des délégués, il est procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Délibération n°2 : Elections des délégués suppléants

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Alain CHABANCE, Madame Isabelle LE ROY, Monsieur Christian DUJARDIN sont candidats.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

RESULTATS : Nombre de votants :	11
Nombre de votes blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	8

Monsieur Alain CHABANCE, Madame Isabelle LE ROY, Monsieur Christian DUJARDIN sont proclamés élus suppléants au premier tour.

Délibération n°3 : Personnel : Attribution d'une prime exceptionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil municipal devant être modifiée suite à une erreur matérielle,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1000 euros. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré, de décider :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour l'agent des services techniques mobilisés sur le terrain (Eric AUCHER et Simon BENETEAU).
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en télétravail et/ou en présentiel (Muriel EUSTACHON, Aurélie FAVRE-REGUILLON et Marie-Claire GROBIS).

Le conseil municipal ne fait pas objection à cette proposition et retient un versement de 1000 euros pour les agents suivants : Simon BENETEAU, Muriel EUSTACHON, Marie-Claire GROBIS et de 500 euros pour Aurélie FAVRE-REGUILLON et Eric AUCHER.

Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont fixées : mardi 08 septembre 2020 à 20h00.

Les prochaines réunions de Commissions sont prévues, chronologiquement, comme suit :

Environnement, patrimoine, mobilités :

jeudi 30 juillet à 20h00

Urbanisme :

Jeudi 27 août à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Christine DUPENLOUP clôt la séance à 19h15.

La Présidente de séance

Christine DUPENLOUP

La secrétaire de séance

Ludivine SHMITT-PONCET